

LAIPVP : Notes pratiques

(La Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée)

Réponses aux questions que pourraient poser les étudiants



Les étudiantes et les étudiants ont droit d'accéder à toute information concernant leur parcours de formation.

En tant qu'étudiant, ai-je le droit de voir mes copies d'examens ?

Oui. Un étudiant a le droit d'accéder à ses renseignements personnels, y compris à son dossier universitaire qui est détenu par un organisme public local tel que l'Université. L'accès ne peut pas être refusé sans invoquer une clause de la loi pour justifier le refus. Un étudiant peut voir sa copie d'examen dans un maximum de dix (10) jours ouvrables après la remise de sa note (*selon le règlement de la section 1.10.13 de l'annuaire*). L'évaluation devrait être consultée en présence du professeur ou d'un membre du personnel nommé par la faculté. Une copie de l'examen peut être fournie à la discrétion du professeur. Notez pourtant qu'une telle demande peut compromettre l'utilisation future des questions d'examen.

Est-ce que le fait que quelqu'un soit ou ait été inscrit à l'Université de Saint-Boniface est considéré comme une information confidentielle ?

Oui. En vertu de la LAIPVP, le nom de l'étudiant et son parcours de formation sont considérés comme des renseignements personnels et, en tant que tels, sont protégés par la loi. Lorsque les étudiants sont diplômés et que leur nom est placé dans une brochure de convocation, cette information imprimée devient publique et la LAIPVP ne s'applique plus. (Ce qui n'est pas le cas si l'étudiant fait la demande de ne pas inclure son nom dans la liste des diplômés.)

Est-ce que les étudiants peuvent avoir accès aux questions d'examen ?

Non. La LAIPVP ne s'applique pas aux questions qui vont être utilisées lors d'un examen ou d'un test. L'évaluation d'un examen peut, à la discrétion du professeur, être expliquée à l'étudiant. Toute évaluation doit être conforme à la politique de la Faculté.

Pour toute question concernant la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, veuillez communiquer avec Carole Pelchat, coordonnatrice LAIPVP au poste 398.